



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/51

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Pierre POUILLEY, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU

Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Cécile GRAU

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie GUARINOS

Date de convocation : 07 avril 2021

Objet : Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du Fonds Départemental d'Action Locale FDAL- 2021 pour des travaux de rénovation de la toiture de la Résidence Jean Miquel. Annule et remplace la délibération N° 2021/9 du 26 janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Lavelanet dispose de plusieurs biens immobiliers, notamment la résidence Jean Miquel. Cette dernière est située 17, Rue Jacquard et cadastrée section C n° de parcelle n°5572, 5576, 2390, 5578, 5574.

A ce jour, la toiture est dans un état convenable. En effet, les tuiles existantes sont en excellent état. Néanmoins, les plaques sous toiture de type « Maranit » sont défectueuses et créent des infiltrations d'eau. Ces dernières doivent faire l'objet d'une dépose et d'un remplacement. Cette opération permettra au bâtiment de retrouver une parfaite étanchéité à l'air et à l'eau.

Ainsi, les travaux portent sur :

- découverte totale de la toiture ;
- dépose des plaques sous toiture de type « maranit » ;
- fourniture et pose de plaques sous toiture de type « eternit » ;
- repose de tuiles existantes ;
- réalisation du faîtage.

Le montant des travaux estimé pour la rénovation de la toiture s'élève à hauteur de 46 815 € HT soit 56 178 € TTC. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'une part le plan de financement suivant, et

d'autre part de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fond Départemental d'Action Locale 2021 pour un montant total de 32 000 €.

Description	Montant (HT)
Travaux	46 815 €
Total	46 815 € HT

Financeurs	Montant en Euros	%
Département - FDAL 2021	25 000 €	53.40 %
Total « Partenaires	25 000 €	53.40 %
Autofinancement	21 815 €	46.60 %
TOTAL	46 815 €	100 %

Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**25 voix POUR et 4 CONTRE Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA et Madame Sylvia GUERRERO**)

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du Fond Départemental d'Action Locale 2021 pour un montant total de subvention de 25 000 €,
- **CONFIRME** que les crédits concernant les actions listées ci-avant, seront prévus au(x) budget(s) correspondant(s),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.
-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez

